

Réf : CM 2021/005

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 août,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents : Corentin BOUCHER (pouvoir à Michel CLAIR), Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS (pouvoir à Lionel ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Christelle MAILHÉ, Morgan PINCHERELLE.

Secrétaire de séance : Romain BOUVET

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 11 - **Votants :** 14

Date de la convocation : le 18 août 2021.

Date d'affichage du procès-verbal : le 30 août 2021.

Romain BOUVET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE MUNICIPAL AVEC LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-AURICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/051 du 25 mai 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Il rappelle que ce programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans, représentant la durée du mandat : 2020-2026.

Dans ce cadre, la commune de Séze s'est associée avec la commune de Bourg Saint Maurice et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) afin de mener à bien ce projet dans le cadre du pôle Bourg Saint Maurice / Séze qui est identifié comme pôle urbain et touristique majeur de rang 1 dans le cadre du SCOT.

A ce titre, la cellule « petite ville de demain » de la commune de Bourg Saint Maurice est mise à disposition de la commune de Séze.

Le projet de convention ci-annexé fixe les modalités de mise à disposition, le contenu des interventions, les conditions de facturation et de paiement.

La convention sera conclue pour une durée de durée de 30 mois, soit à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 29 février 2024. Elle pourra être prolongée tacitement.

M. le Maire expose les missions qui seront attribuées à la cellule « Petite ville de demain » :

- Rédiger les cahiers des charges pour les prestations extérieures nécessaires à l'élaboration du projet de territoire,

- **Coordonner les missions des prestataires extérieurs (études préalables, diagnostic, scénarisation et plans d'actions opérationnels),**
- **Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement,**
- **Concevoir la convention cadre petite ville de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),**
- **Suivre les politiques publiques de l'habitat (Diagnostic de territoire de l'habitat permanent et non permanent, plan d'actions, etc.),**
- **Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés dans le cadre de PVD (convention-cadre, Opération de revitalisation du territoire) et d'éventuelle contractualisation en lien avec les politiques de l'habitat (PIG, OPAH, PIH, etc.),**
- **Animer le comité de pilotage petite ville de demain (préfecture, communes de Bourg Saint Maurice et Séez et CCHT) et assurer le lien avec les opérateurs du programme petite ville de demain (Préfecture, DDT, ANCT, banque des territoires, etc.),**
- **Animer les groupes de travail et être garant de la concertation avec les citoyens et les acteurs du territoire,**
- **Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques dans le cadre du club « petite ville de demain ».**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition la cellule « petite ville de demain » de la commune de Bourg Saint Maurice, dont le projet est ci-annexé,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEVRICE MUNICIPAL AVEC LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-AURICE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/074 du 29 juin 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de participation au fonctionnement du service d'accueil de loisirs sans hébergement en période scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Dans le cadre de la mise en place de cet accueil de loisirs au sein de la commune de Bourg Saint Maurice, en partenariat avec les communes de Séez et des Chapelles, il convient de composer une équipe d'accueil et d'animation pour la prise en charge des enfants.

A ce titre, il est proposé de mettre le service périscolaire de la commune de Séez à disposition de la commune de Bourg Saint Maurice.

Le projet de convention ci-annexé fixe les modalités de mise à disposition du service, le contenu des interventions, les conditions de facturation et de paiement.

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, soit à compter du 8 septembre 2021 jusqu'au 7 septembre 2022. Elle pourra être prolongée tacitement.

Anne-Emmanuelle LECLERE précise les missions du service périscolaire au sein de cet ALSH :

- **Assurer les temps d'animation,**
- **Assurer l'accueil pour la garderie du matin et celle du soir ainsi que pour le temps de restauration,**
- **Participer à l'accueil ou au départ des enfants présents sur la demi-journée (matin ou après-midi),**
- **Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles,**
- **Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques,**
- **Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service périscolaire de la commune de Séez pour la commune de Bourg-Saint-Maurice, dont le projet est ci-annexé,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes

3) MODIFICATION D'EMPLOIS POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -I -1° ;

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,

Considérant que la fréquentation de ces services est soumise à de nombreuses incertitudes, notamment quant à la mise en place d'un accueil périscolaire sur la journée du mercredi,

Considérant que la situation sanitaire actuelle peut engendrer des modifications sur le fonctionnement des services périscolaires et d'entretien des locaux (protocole sanitaire, non-brassage des groupes, nettoyage et désinfection des locaux renforcés...).

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire rappelle les emplois créés par délibération n°2021-068 du 29 juin 2021 :

- Emploi n°1 : 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 29.11/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022),
- Emploi n°2 : 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 26,5/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)
- Emploi n°3 : 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 9.42/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)
- Emploi n°4 : 1 emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet, correspondant à 29.59/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 13 juillet 2022),
- Emploi n°5 : 1 emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet, correspondant à 13,64/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022),
- Emploi n°6 : 1 emploi d'intervenant pour les études surveillées, contractuel, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps non complet de 6 heures par semaine scolaire (soit 5.65/35€) pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 7 juillet 2022).

Après ajustement des besoins, il propose de modifier les 3 premiers emplois comme suit :

- Emploi n°1 : 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 30.24/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022),
- Emploi n°2 : 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 12,5/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)
- Emploi n°3 : 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 23.32/35€, pour la durée de l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Les emplois seront pourvus sous réserve de modifications engendrées par le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée.

A la demande de Christelle BRIU, Anne-Emmanuelle LECLERE et M le Maire précisent que la modification concerne une nouvelle répartition des missions.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE DE CREER les 3 emplois décrits ci-dessus, en remplacement des précédents,
- ⇒ CHARGE le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc gestion ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Justification ONF (si modification)
							mise en concurrence	Contrat bois façonné	mise en concurrence	Autre vente gré à gré	Délivrance	
323	EM	100	1		2022			X				Emprise piste avec p.321
321	IRR	220	2,5	2021	2023							Piste à réaliser au préalable avec la parcelle 323
109	IRR	715	13	2020	2022			X				Créer au préalable une piste de 200m. au centre de la parcelle al
111	IRR	825	15	2020	2024			X				Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020
112	IRR	217	6	2022	2022			X				
114	IRR	196	5,1	2019	2024							Bois mitraillés, étalement récolte, report DT AURA
305	IRR	275	2,5	2017	2024							2 lignes de câble à tracer vers le haut et 1 coupe CL vers le bas
310	IRR	550	10	2022	2023							Echelonnement des coupes
320	IRR	660	6	2021	2024							Coupe non attractive, report DT AURA lié à la crise
321	EM	50	0,5		2022			X				Coupe emprise piste haute avec p.323

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

-M. Morgan PINCHERELLE

-M. Michel CLAIR

-M Eric JACQUEMOUD

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles désignées pour les bois d'affouage.

Divers et Informations

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

- o **Décision n°2021/24 du 29 juin 2021** : Autorisation d'occupation privative du domaine privé Les Jeudis de Séez
- o **Décision n°2021/25 du 1er juillet 2021** : Autorisation d'occupation privative du domaine public évènement de VTT Enduro2
- o **Décision n°2021/26 du 6 juillet 2021** : Cotisation Darentasia Culture Evenements
- o **Décision n°2021/27 du 15 juillet 2021** : Autorisation d'occupation privative du domaine public évènement de VTTAE EBWT
- o **Décision n°2021/28 du 12 août 2021** : Autorisation d'occupation privative du domaine public soirée cinéma
- o **Décision n°2021/29 du 12 août 2021** : Autorisation d'occupation privative du domaine public TDS les 24 et 25 août 2021
- o **Décision n°2021/30 du 19 août 2021** : Autorisation d'occupation privative du domaine public vide grenier le 5 septembre 2021

Liste des décisions municipales relatives à l'exercice du droit de préemption prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire :

- ➔ Marché de confection et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune de Séez attribué au Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice pour un montant maximum de 71 000 € HT par an.
- ➔ Marché de travaux de reprise des branchements d'eau potable, ajout d'un poteau incendie, prolongement du réseau d'eaux usées, et enfouissement des réseaux secs - Rue des Pierres Blanches et rue du Solü attribué à l'entreprise CCEA pour un montant de 316 356,48 € TTC.

Fin de la séance 20h10.

Le secrétaire de séance,
Romain BOUVET



Le Maire,
Lionel ARPIN



Le 30 août 2021
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse

